

Mise en ligne : 26 juin 2017.  
Dernière modification : 14 décembre 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ AGRICOLE ET IMMOBILIÈRE DU MAROC OCCIDENTAL (S.A.I.M.A.C)

S.A., 1<sup>er</sup> août 1923, p. une durée de 50 ans.

Sociétés nouvelles  
(*Cahiers coloniaux de Marseille*, 4 février 1924)

Société Agricole et Immobilière du Maroc « Saimac ». — Objet : acquisition, achat ou prise à bail, mise en valeur et exploitation de tous terrains agricoles ou autres, bâtis ou non bâtis, édification de toutes sortes de constructions. Siège social : Bruxelles, 10, rue de la Tribune. Capital social : 700.000 francs, divisés en 1.400 actions de 500 francs. Administrateurs : MM. J. de Brouwer, E. de Potter d'Indoye, P. Hanquet, M. Lauwick, L. Speltinckx.

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET IMMOBILIÈRE DU MAROC OCCIDENTAL  
(S.A.I.M.A.C)  
S.A. marocaine au capital de 0,9 MF.  
Siège social : à Casablanca  
Siège administratif à Bruxelles : 10, r. de la Tribune  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 675)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
composé de 3 à 8 membres, nommés pour 5 ans  
BROUWER (Jacques de), 7, quai des Récollets, Gand ;  
LAUWICK (Marcel), 9, bd Léopold, Gand ;  
SPELTINCKX (Léon), 3, r. aux Vents, Gand ;  
HANQUET (Paul), 25, r. Darchis, Liège.

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
VERMEERSCH, à Bruxelles.

Objet. — Acquisition par voie de concession, l'achat ou la prise à bail emphytéotique ou autre, la mise en valeur et l'expl. de tous terrains agricoles ou autres, bâtis ou non bâtis, dans l'empire du Maroc ; etc.

Capital social. — 0,9 MF en 1.8000 act. de 500 fr. chacune, entièrement souscrites en numéraire.

Parts de fondateur. — 1.400.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % aux actionn. Le surplus : 15 % au conseil d'adm. Sur le solde : 60 % aux actions, 40 % aux parts de fondateur.

---

